



Prime exceptionnelle

Par Laeti4417

Bonjour,

J'ai signé un contrat en intérim dans une société du 1er avril 2023 au 30 septembre 2024.

Nous venons d'apprendre qu'il va y avoir une prime exceptionnelle (du à des résultats extraordinaire) qui va être versé à l'ensemble des salariés titulaires de l'entreprise mais pas aux intérimaires.

Je précise que cette prime est différente de celle de partage de valeur où là les intérimaires vont bien la recevoir.

Pouvez vous me dire si l'entreprise peut verser une prime exceptionnelle à ses salariés titulaires en excluant les intérimaires ?

Si c'est non, avez vous un texte de loi le stipulant ?

Merci d'avance d'avoir pris le temps de me lire et de me répondre.

Bonne journée.

Laëtitia

Par ESP

Bienvenue

Il peut effectivement y avoir des exceptions si la prime exceptionnelle est liée à des conditions spécifiques non applicables aux intérimaires.

Vous pourriez demander à quel texte ou accord d'entreprise ils se réfèrent, mais votre société d'interim peut certainement vous renseigner.